

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 21
- membres présents : 13
- suffrages exprimés : 13
- pour : 13

DÉLIBÉRATION n° B2021/119

L'an deux mille vingt et un et le 10 septembre à 18 heures, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents : Bernard PLANO, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Francis ESCUDE, Martine LABAT, Joëlle ABADIE, Laurent LAGES, Jean-Bernard COLOMES

Excusés : Philippe SOLAZ, André RECURT, Maurice LOUDET, Albert BEGUE, Didier FAVARO, Ludovic PONTICO, Christiane ROTGE

Objet : Adhésion au service conseil en efficacité énergétique proposé par le SDE 65 et schéma départemental des infrastructures de recharge des véhicules électriques.

Le SDE 65 propose à toutes les intercommunalités du département d'intégrer un service conseil en efficacité énergétique qui pourrait bénéficier aussi aux communes. Ce service prend la suite du conseil en énergie partagée auquel était adhérent la CCPL.

C'est un service complet à destination des collectivités, point d'entrée du service Transition Énergétique et des autres thématiques (chaleur renouvelable, PV ...), dans la mise en place de leur politique énergétique et environnementale.

Ce service est composé de 3 agents, avec les missions suivantes :

- Bilan des consommations annuelles
- Pré-diagnostics énergétiques
- Accompagnement sur la récupération des CEE
- Notes techniques
- Paramétrage et mise à disposition application DEEPIKI ...

Le SDE65 a décidé lors du bureau du 15 décembre 2020 de :

- Prolonger de manière gratuite de toutes les conventions arrivant à échéance en 2020 et 2021, jusqu'au 31 décembre 2021 (suite crise sanitaire)
- Proposer une convention unique regroupant tous les ECPI pour afficher une cohérence territoriale forte sur cette thématique, à compter du 1er janvier 2022 et valable pour la période 2022 - 2026, sous réserve de validation des EPCI
- Intégrer la contribution du Groupement d'Achat au montant d'adhésion des EPCI
- Ne pas augmenter l'adhésion des EPCI, voire la baisser légèrement (2020 : 62 000 € et 2022 : 54 500 €).

La CCPL est invitée à en délibérer, précision faite que l'adhésion représente un coût annuel de 5000 € (contre 6 200 € qui était demandé pour le conseiller en énergie partagée).

Pour ce qui concerne le schéma départemental des infrastructures de recharge des véhicules électriques :

Le SDE 65 a décidé de se positionner pour réaliser un schéma départemental des infrastructures de recharge des véhicules électriques. En application de la LOM (loi d'orientation des mobilités) du 29 décembre 2019 et du décret du 10 mai 2021, ce schéma est fondé sur une large concertation entre le SDE 65 qui est l'aménageur des infrastructures de recharges électriques et l'ensemble des acteurs, dont les communautés de communes.

Ce schéma est important car il fixera les objectifs à moyen terme du développement des infrastructures de recharge, avec leur localisation et leur puissance, à partir des besoins identifiés.

Ce schéma a vocation à s'articuler avec les documents de planification élaborés par la CCPL (plan de mobilité, SCOT, PLUI...).

Le SDE 65 demande à la CCPL de confirmer sa participation à cette démarche, qui est gratuite et réalisée sous maîtrise d'ouvrage SDE 65 avec des financements obtenus. Il demande aussi l'association des services de la CCPL aux travaux menés par le SDE 65.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

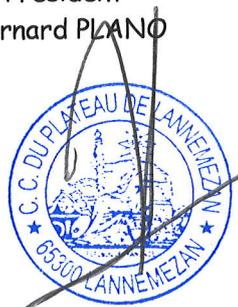
DECIDE

- d'intégrer le service conseil en efficacité énergétique proposé par le SDE 65, et de contribuer annuellement à une adhésion d'un montant de 5000 € à compter de 2022,
- de participer à la réalisation du schéma départemental des infrastructures de recharge des véhicules électriques coordonné par le SDE 65,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les engagements correspondants avec le SDE 65, à engager toutes démarches et à signer toutes autres pièces utiles à l'effet d'exécuter la présente délibération.

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO

Affichée le 24 SEP. 2021



Monsieur le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20210910-2021-119B-DE
Date de télétransmission : 24/09/2021
Date de réception préfecture : 24/09/2021